LE PROJET CONVENTIONNEL DE NEXEM :

FO REFUSE DE SIGNER UN CHÈQUE EN BLANC

COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT 66 16 JUILLET 2019

COMMISSION NATIONALE PARITAIRE DE NÉGOCIATION CCNT 66

Ordre du jour :

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 26 juin 2019
2. Projets d'accords sur le projet conventionnel
3. Questions diverses

NEXEM ouvre la séance en exprimant sa surprise à la réception d'un courrier intersyndical des délégations CGT, FO et SUD. Ce courrier annonçait qu'elles ne pas participeront à la réunion de la CNPN CHRS convoquée également ce jour par NEXEM. Le motif étant que la date n'avait pas été arrêtée paritairement.
NEXEM taxe les organisations syndicales d'avoir des pratiques dilatoires, c'est-à-dire de chercher à gagner du temps !

FO réaffirme avoir annoncé lors de la dernière commission qu'en effet cette date était imposée par les employeurs aux délégations CHRS. FO défend le respect de la décision dans un cadre paritaire et refuse le principe de la marche forcée.

Déclaration liminaire CGT, FO et SUD :

Pour les fédérations Nationales CGT, FO et SUD, l'ensemble des dispositions de la convention collective de la CCNT du 15 mars 66 doit être appliqué à tous les salariés des CHRS.

Dans l'attente, les CNPN 66 et CHRS doivent continuer à se réunir indépendamment et à poursuivre leurs travaux. Pour les Fédérations CGT, FO et SUD, il est urgent de conclure les accords CPPNI sur les champs conventionnels respectifs.

De plus, NEXEM doit apporter des garanties fermes à hauteur du droit conventionnel existant.

Pour les fédérations CGT, FO et SUD, NEXEM ne respecte pas les règles du Code du travail sur l'organisation de la négociation. NEXEM refuse de dévoiler les objectifs et le contenu de son futur socle conventionnel. Dans son projet d'accord-cadre, NEXEM va jusqu'à confisquer la liberté syndicale de rendre compte de l'avancée des négociations allant même jusqu'à vouloir limiter la communication des organisations syndicales à leurs syndiqués.

L'engagement sérieux et loyal des négociations implique que la partie patronale ait communiqué aux organisations syndicales les informations nécessaires pour leur permettre de négocier en toute connaissance de cause et ait répondu de manière motivée aux éventuelles propositions des organisations syndicales. (L2241-3 Code du Travail - dispositions d'ordre public).

1. Validation du relevé de décisions de la CNPN du 26 juin 2019

Le relevé de décision est approuvé sous réserve des modifications apportées par FO et la CFTC.

2. Projets d'accords sur le projet conventionnel

L'objectif de NEXEM est de trouver de potentiels signataires des accords qu'ils présentent :

- un accord de fusion des deux champs conventionnels,
- un accord CPPNI CCNT 66 et CHRS
- un accord-cadre sur la mise en place du nouveau champ conventionnel

Pour cela ils déroulent leur présentation sans tenir compte de la déclaration liminaire des organisations syndicales.

Commentaire FO : NEXEM montre encore une fois sa vision très particulière « du dialogue social » où seule sa position est prise en compte ! Dans une période où le gouvernement cherche à mettre à bas le paritarisme, les employeurs semblent se satisfaire de la mise à l'écart de tout cadre paritaire !

CGT, FO et SUD qui interviennent rapidement.

La CGT indique qu'elle n'a pas de mandat pour négocier aujourd'hui au vu de l'insuffisance d'informations pour se positionner. Elle demande à NEXEM de communiquer les informations suivantes :
- le coût prévisionnel de l'intégration de la masse salariale des salariés des CHRS dans la CCNT 66
- des éléments concrets sur la façon dont NEXEM compte fusionner les deux environnements conventionnels
- les moyens du paritarisme pour la négociation
- et surtout quels moyens met NEXEM sur la table ? En d'autres termes : Y a-t-il du grain à moudre ?

FO rappelle le contenu de la déclaration liminaire. FO veut aussi des garanties quant au contenu et quant au cadre de la négociation. Quel serait l'intérêt pour les salariés d'adhérer au projet conventionnel de NEXEM ?

De plus, FO est indignée par la restriction de la liberté syndicale que veut imposer NEXEM dans son accord-cadre : NEXEM veut restreindre le droit des organisations syndicales à communiquer et invoque des principes de confidentialité.

L'ensemble des organisations syndicales rappelle qu'il n'y a aucune restriction à la liberté syndicale quant à son expression tant qu'elle se fait en respect du droit. Alors que NEXEM sait utiliser la presse comme relais de ses positions, elle voudrait contraindre les organisations syndicales à quitter le terrain de leurs revendications en les privant de communication.

Dans ce projet, NEXEM élude totalement le contexte économique et la poursuite des politiques d'austérité pesant sur les salariés. Le syndicat employeur continue d'accompagner ces politiques d'austérité avec son projet conventionnel qui ne propose aucun axe de progrès salarial. FO invite NEXEM à faire un tour de table pour connaître concrètement la situation salariale aujourd'hui !

L'ensemble des organisations abonde sur la nécessité d'améliorer les salaires. Les salariés de la CCNT 66 subissent plus de 25 % de décrochage salarial depuis de nombreuses années. FO demande des garanties sur les classifications et la prise en compte de l'ancienneté et de la qualification dans la rémunération.

NEXEM nous demande si nous avons eu des garanties pour négocier la complémentaire santé ??? FO rappelle que le renouvellement du régime de complémentaire santé est imposé par la loi tous les 5 ans…

Commentaire FO : NEXEM cherche délibérément à jeter la confusion en comparant des négociations qui n'ont pas la même nature.

Pour NEXEM, les employeurs ont donné des garanties en proposant un accord de fusion. C'est encadré par le Code du travail. Si la négociation n'aboutit pas à un accord de substitution au bout de 5 ans, la CCNT 66 est établie comme convention collective de rattachement pour les salariés de la CCNT 66 et des CHRS.

FO revendique l'application immédiate de la CCNT 66 à tous les salariés, et non pas dans 5 ans !

Par ailleurs, après quelques questions, NEXEM reconnait que ce processus n'efface en rien leur possibilité de dénoncer la convention collective si le déroulement de la négociation ne leur convient pas.

NEXEM veut de nouvelles dispositions sur les classifications pour « moderniser » la convention collective « vieille » de 53 ans et met en avant « les nouvelles compétences »

Commentaire FO : si la compétence est le gage de modernité recherché par NEXEM au détriment de la reconnaissance de la qualification et de l'expérience par l'ancienneté, nos inquiétudes quant à l'apparition de ce projet conventionnel sont fondées !

FO rappelle le rôle des branches professionnelles et des conventions collectives. Il s'agit de lutter contre la concurrence entre les entreprises (ou les associations dans notre secteur), et également contre l'inégalité de traitement entre les salariés. Les grilles de classifications Parodi (avec une évolution en fonction de l'ancienneté et de la qualification) sont les seules à pouvoir garantir ce rôle fondamental de la branche professionnelle et une réelle progression de carrière pour les salariés.

Les organisations syndicales n'obtiennent aucune information supplémentaire, ni aucune garantie concrète. Le projet de NEXEM est de proposer en quelque sorte aux organisations syndicales de salariés de « signer un chèque en blanc » quant au projet de fusion des champs conventionnels CCNT 66 et accords CHRS.

FO demande une suspension de séance à l'issue de laquelle il est réaffirmé et établi :
- que les organisations syndicales attendent leur rendez-vous avec la DGT avant toutes nouvelles discussions sur les propositions des employeurs
- que la séance de négociation est close après le rappel du calendrier

Par ailleurs, CGT, FO et SUD revendiquent et obtiennent de NEXEM qu'aucun accord de fusion ni dans la 66 ni dans les CHRS ne soit mis à la signature en attendant ces prochaines discussions.

La CFDT, d'ailleurs, indique pour sa part qu'elle compte respecter le calendrier et qu'elle n'en sera pas signataire pour le moment même si elle est pour la fusion des champs conventionnels et la mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation sur la CCNT 66 et sur les CHRS.

CGT, SUD et FO rappellent que seule aujourd'hui la mise en place d'une CPPNI par convention collective permettrait de sécuriser les univers conventionnels existants ainsi que leurs droits collectifs attachés et demandent à NEXEM quelles sont leurs craintes à ne pas vouloir obstinément communiquer leurs réelles intentions ?

NEXEM s'obstine alors, au motif d'accélérer le calendrier, à vouloir mettre autour d'une même table les négociateurs CHRS et 66 sur le sujet d'un régime commun de complémentaire santé.

Commentaire FO : Nexem cherche par tous les moyens à obtenir une fusion des champs conventionnels 66 et CHRS ; sauf que l'unité syndicale les empêche d'aller au rythme qu'ils voudraient ! Le fait que le syndicat employeur semble prêt à accorder des garanties supérieures sur la complémentaire santé aux salariés des CHRS en est le signe. FO sera vigilante que l'intérêt des salariés soit préservé jusqu'au bout.

Pour FO, les dates sont déjà retenues dans le cadre du renouvellement du régime de complémentaire santé dans chaque environnement conventionnel (CHRS et 66). Les CHRS doivent pouvoir se réunir et décider librement s'ils veulent rejoindre le régime de complémentaire santé 66. FO n'y sera bien sûr pas opposée dans le sens où les garanties sont meilleures pour les salariés, encore faut-il que soit abordé le taux de cotisation afin que les salariés n'y mettent pas de leurs poches.

Pour FO le calendrier existant doit être respecté, et les CHRS décideront paritairement de leur avenir.

Prochaines CNPN :
Le 12 septembre 2019 :
1. CPPNI
2. Politique salariale
3. Complémentaire santé

Le 2 octobre 2019 :
1. Complémentaire santé

Paris, le 18 juillet 2019

Pour la délégation FO : Éric DENISET Bachir MEDANI, Corinne PETTE et Stéphane REGENT